



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

**Le Vingt Mars à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

**Madame CHERVIN Stéphanie, Maire**

Étaient présents :

**Mme. CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.  
Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD.  
M. CHERVIER. M. FUMOUX. Mme ROMEUF. M. BOUTONNAT.  
Mme AUGIER. Mme. BONNEFOY. Mme BOURDUCHE.  
M. COUPERIER. Mme. COURSOL. Mme CHAPON-ROLLAT. M.  
MERCIER, M. HOARAU. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- **M. TERRENOIRE, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme. RAQUIN, pouvoir à Mme CHAPON-ROLLAT.**

**Monsieur Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.**

**OBJET :**  
**INDEMNITÉS DE**  
**FONCTION DES**  
**ÉLUS MUNICIPAUX.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints. Ces indemnités de fonction sont soumises à impôt.

Les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements de la fonction publique selon l'importance démographique de la commune.

Pour la Commune de LAPALISSE, le taux maximum pouvant être attribué au Maire est de 55,70 % de l'indice brut 1027 et celui pouvant être attribué aux Adjoints est de 21,38 % de l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints. Ces indemnités sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjoints sont majorés de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du C.G.C.T.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Maire, aux Adjoints des indemnités de fonctions, conformément à la réglementation en vigueur,

- de fixer le montant de ces indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

→ Pour l'indemnité du Maire : 45,25 % de l'indice brut 1027, augmentée de 15 % de majoration pour le maire d'une commune chef-lieu de canton,

→ Pour l'indemnité des Adjoints : 18 % de l'indice brut 1027, augmentée de 15 % de majoration pour les adjoints d'une commune chef-lieu de canton,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du C.G.C.T.,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment l'article 1 fixant le taux maximum pouvant être attribué au Maire et aux Adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjoints au Maire,

- d'attribuer au Maire, aux Adjoints des indemnités de fonctions, conformément à la réglementation en vigueur,

- de fixer le montant de ces indemnités de fonction aux taux suivants :

→ Pour l'indemnité du Maire : 45,25 % de l'indice brut 1027,

→ Pour l'indemnité des Adjoints : 18 % de l'indice brut 1027,

- d'octroyer une majoration de 15 %, au titre de commune chef-lieu de canton, au Maire et aux Adjoints,

- de donner mandat à Madame le Maire pour appliquer ce barème à compter du 21 mars 2026 pour les indemnités du Maire et des Adjoints,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune – compte 6531.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Stéphanie CHERVIN,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

- 9 AVR. 2026

Publié

le : 23 MARS 2026

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

